

<https://memento.ffspeleo.fr/article180.html>



---

Fédération Française  
de Spéléologie

# EN CAS d'ACCIDENT GRAVE : dispositions administratives particulières

- Clubs -

Date de mise en ligne : vendredi 23 décembre 2016

---

Copyright © Memento du dirigeant FFS - Tous droits réservés

---

L'article R 322-6 du Code du sport prévoit l'obligation de déclaration auprès des services du Préfet de département (soit auprès de la DDCS ou DDCSPP) de tout accident grave ou toute situation présentant des dangers qui auraient pu avoir des conséquences graves pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Cette déclaration doit être faite à l'aide de la ["fiche de signalement et d'enquête d'accident ou incident grave dans un Établissement d'activités physiques ou sportives \(EAPS\)"](#).